

A.J.P.
Société par actions simplifiée au capital de 7 774,90 euros
Siège social : 7 Rue de la Pérouse
ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE
394 185 045 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.J.P. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 09 janvier 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ARFI, en sa qualité de Gérant de la société HOLDARFI, Présidente de la Société.

La société EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 510 actions soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Augmentation du capital social de 492 535,10 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente , décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 774,90 euros et divisé en 510 actions de 15,24 euros de nominal chacune, d'une somme de 492 535,10 euros pour le porter à 500 310 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 748 357,26 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 janvier 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 510 actions existantes de 15,24 euros à 981 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère à la Présidente tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution de la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Augmentation de capital en date du 27 janvier 2025

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 492 535,10 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE TROIS CENT DIX EUROS (500 310 €).

Il est divisé en 510 actions de 981 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La Société HOLDARFI
Représentée par Monsieur Alain ARFI

*Bon pour acceptation
des fonctions de
Président*

